

Il y a deux genres de permis de postes récepteurs privés, dont l'un pour les appareils à piles (\$2.00 par année) et l'autre pour les appareils électriques (\$2.50 par année). Des permis gratuits sont émis pour les postes à cristal et aux aveugles, aux écoles, aux hôpitaux et aux institutions de charité.

Il n'existe pas de chiffres exacts par province sur les recettes provenant des postes récepteurs privés précisément à cause des deux genres de permis dont il est question plus haut et aussi parce que les commissions versées pour l'émission des permis varient selon la classification de l'émetteur, c'est-à-dire les bureaux de poste, les marchands d'appareils récepteurs, les vendeurs ambulants, etc. En conséquence, le tableau 3 donne le revenu total provenant de la vente des permis de postes récepteurs privés réparti entre les provinces selon le nombre de permis émis par chacune.

3.—Recettes provenant de la vente de permis de postes récepteurs privés au Canada, par province, années fiscales 1933-39.

NOTA.—Ces chiffres ne sont qu'approximatifs: voir le texte plus haut.

| Province. | 1933. | 1934. | 1935. | 1936. | 1937. | 1938. | 1939. |
|------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|-----------|
| | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Ile du Prince-Edouard..... | 2,731 | 3,217 | 3,559 | 3,951 | 6,006 | 7,682 | 11,929 |
| Nouvelle-Ecosse..... | 49,356 | 45,821 | 53,050 | 58,386 | 74,917 | 79,277 | 118,214 |
| Nouveau-Brunswick..... | 31,111 | 31,487 | 36,955 | 40,895 | 49,873 | 54,819 | 80,265 |
| Québec..... | 359,516 | 368,112 | 373,496 | 405,715 | 439,392 | 491,630 | 677,657 |
| Ontario..... | 626,238 | 527,693 | 626,581 | 625,962 | 776,151 | 815,937 | 1,140,095 |
| Manitoba..... | 88,283 | 81,289 | 96,858 | 104,284 | 127,846 | 133,771 | 181,586 |
| Saskatchewan..... | 59,555 | 60,300 | 76,079 | 89,778 | 124,793 | 114,624 | 145,701 |
| Alberta..... | 70,619 | 74,033 | 89,866 | 101,232 | 132,598 | 138,793 | 202,338 |
| Colombie Britannique..... | 112,917 | 102,440 | 129,489 | 146,775 | 168,320 | 183,459 | 243,127 |
| Yukon et Ter. du N.-Ouest... | 443 | 562 | 641 | 681 | 560 | 706 | 909 |

Ces recettes sont encaissées par le Ministère des Transports qui les remet ensuite à la Société Radio-Canada, conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi de 1936 sur la radio qui se lit ainsi: "Le Ministre des Finances doit au besoin verser à la Banque du Canada ou à une banque à charte qu'il désigne au crédit de la Société. . . . les deniers provenant des droits de licence pour les postes récepteurs privés et les stations d'irradiation privées, après avoir déduit, des recettes brutes, les frais de perception et d'administration, lesdits frais étant déterminés au besoin par le Ministre".

Sous-section 2.—Recherche et suppression de l'interférence inductive.

Trente-huit automobiles munis d'appareils sensibles font la recherche des sources d'interférence à la réception radiophonique. Elles relèvent de bureaux permanents d'inspection dans 22 villes à travers tout le Canada. Les inspecteurs en charge de ces voitures interrogent les radiophiles qui se sont plaints d'interférence et ils en localisent la source réelle. Ils font ensuite des expériences de nature à établir si l'interférence peut ou non être efficacement et économiquement supprimée. Les propriétaires de postes récepteurs causant de l'interférence sont avertis des résultats de ces expériences et sont renseignés pleinement sur les moyens les plus efficaces de suppression ou élimination. Trente-deux inspecteurs à temps partiel placés dans d'autres cités et villes ont à leur disposition des postes récepteurs portatifs et un outillage limité pour faire la recherche de l'interférence dans leurs districts.